



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 28 juin 2019

Communiqué de presse

LE PRÉFET APPELLE AU RESPECT DES MESURES DE SÉCURITÉ AU BORD DE L'EAU

La saison estivale est particulièrement propice aux baignades et aux activités nautiques. En cette période de fortes chaleurs, le préfet du Nord rappelle à la population les mesures de prévention des noyades, les conseils en matière de baignade et l'interdiction stricte de se baigner dans tous les canaux. Chacun est acteur de sa sécurité et doit respecter les mesures de sécurité au bord de l'eau.

Chaque été, les services de l'État se mobilisent pour la prévention et la protection contre les risques de noyade.

Les noyades : 1^{re} cause de mortalité chez les enfants

La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans représentent 15 % des décès par noyade accidentelle chaque année.

Dans le Nord, en 2018, les sapeurs pompiers ont réalisé 103 interventions en milieu aquatique (contre 89 en 2017) dont 38 blessés légers (contre 34 en 2017), 8 blessés graves (contre 11 en 2017) et 39 décès (contre 25 en 2017).

Baignade interdite dans tous les canaux

La baignade est interdite dans tous les canaux. Si, malgré cette interdiction, la tentation est grande de se baigner dans les canaux, le risque d'accident est réel. En effet, le baigneur peut être confronté à plusieurs dangers :

- être emporté par le courant lors de l'ouverture des portes des écluses ou des barrages
- rencontrer des difficultés pour remonter sur la berge
- être heurté par un bateau
- encourir de graves ennuis de santé dus à la présence de bactéries dans l'eau
- être victime d'hydrocution

De plus, sauter des ponts ou des passerelles est très dangereux. Des jeunes, par défi ou par jeu, mais surtout par inconscience, se jettent du haut des ponts dans le canal, ignorant ce qui se cache au fond du canal et risquant des blessures.

Les rivières et certains plans d'eau peuvent être autorisés à la baignade. Les usagers sont invités à se rapprocher des communes pour les identifier.

Priorité aux piétons sur les chemins de halage

Les chemins bordant les canaux sont ouverts à tous. Pour la sécurité et la tranquillité des promeneurs, la circulation sur les chemins de halage, dans la majorité des sites, est interdite à tout véhicule : auto, vélo, moto, scooter, quad... Seuls les navigants et véhicules de service peuvent être autorisés.

Il existe certains secteurs, aménagés en partenariat avec les collectivités, où la circulation cycliste ou équestre voire automobile est autorisée. Des panneaux ont été installés pour signaler cette possibilité.

Pour plus d'informations, consultez le site des [Voies navigables de France](#).

Retrouvez dans le guide de Santé publique France « [Se baigner sans danger](#) » pour adopter les bons réflexes de prévention, en particulier la surveillance en permanence des enfants qui se baignent.

Consultez sur le site de la [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes](#) pour vous informer sur la sécurisation des piscines et le site de [l'agence régionale de santé](#) pour connaître la qualité des eaux de baignades.

Préfecture du Nord

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/prefethdf